

Département des Études Juridiques

**DECISION N° 53 DU 01/10/2018
MODIFIANT LA DÉCISION N° 41 DU 22 JUIN 2018 PORTANT ORGANISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine et notamment ses articles 2 et 7, ensemble les articles 8,8-1, 8-2,9 ,10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'établissement national des invalides de la marine ;

Vu l'avis du comité technique de l'Enim du 20 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

A la fin de la liste de l'article 5.2 de la décision n° 41 précitée, est ajoutée la mention suivante :

« - *La mission juridique (MJ)* »

Article 2 :

Après l'article 5.10 est ajouté un article 5.11 rédigé comme suit :

« **5.11 - La mission juridique (MJ) est chargée des missions suivantes :**

- Animation du réseau des correspondants juridiques présents dans les entités de production
 - o En veillant à centraliser ou à suivre toutes les saisines par la SDPO de la Sous-direction des affaires juridiques
 - o En organisant le recueil des questions à poser à la Sous-direction des affaires juridiques, en les priorisant et le cas échéant en proposant à la SDAJ une analyse;
 - o En transmettant aux responsables des entités de production les éléments d'analyse et instructions issus des travaux de la SDAJ.
- Elaboration d'un état des lieux des pratiques de production en écart par rapport à la norme :
 - o en dressant un inventaire documenté
 - o en analysant les sources des écarts constatés
 - o en proposant un plan d'actions de retour progressif à la norme en s'articulant si besoin avec le département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métiers.
 - o en participant à la rédaction des instructions et procédures de retour à la norme
- Pilotage, en lien avec le DPAMOM, des plans d'actions décidés en COMOP production comportant des évolutions réglementaires.
- Pilotage ou participation aux projets de l'Etablissement intéressant la production. »

Article 3 : La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>, prend effet le lendemain de sa publication.

SIGNÉ
Le Directeur
de l'Etablissement national des invalides de la marine

Richard DECOTTIGNIES